

Pour les personnes possédant un objet doté des indulgences apostoliques, indulgence plénière (cond. ord.) le 1, le 3, le 20 et le 24.

Pour les personnes ayant reçu le scapulaire bleu, Indulgence plénière (cond. ord.) le 3 et le 20.

Le 24, Indulgence plénière (cond. ord.) pour les personnes qui récitent fréquemment le *Pange lingua* ou le *Tantum ergo*, avec le verset et l'oraison. — Egalement, pour les personnes qui, ce jour-là, feront pendant une heure entière un pieux exercice quelconque en l'honneur du Très Saint Sacrement.

Indulgence plénière (cond. ord.) pour les personnes qui feront la neuvaine du Saint Esprit qui commence le 5, ou la neuvaine du Sacré-Cœur qui commence le 24.

Indulgence plénière (cond. ord.) le 31 Mai ou le 1 Juin pour les personnes qui auront fait le mois de Marie.

Indulgences Partielles.

La visite prescrite aux Tertiaires pour les indulgences des Stations de Rome, doit régulièrement se faire dans l'église où est érigée la fraternité. Tout Tertiaire qui en serait empêché, peut satisfaire à cette condition en visitant son église paroissiale. La visite de l'église paroissiale peut même suppléer à la visite des églises du premier, du deuxième Ordre, et du Tiers-Ordre régulier, si l'on ne peut s'y rendre pour gagner les indulgences qui exigent cette visite. Dans ce cas, il faut remplir les autres conditions exigées, qui sont la confession, la communion pour les indulgences plénières, la visite, et la récitation de trois *Pater, Ave* et *Gloria*. Telles sont les conditions des indulgences à gagner dans les églises franciscaines.

Indulgence de 300 jours, pour un grand nombre de bonnes œuvres indiquées dans la Règle par Sa Sainteté Léon XIII.

Chaque jour, 207 quarantaines et 300 jours, moyennant la récitation de trois *Pater, Ave* et *Gloria* en l'honneur de la Très Sainte Trinité, et la visite d'une église franciscaine, ou, si l'on ne le peut, de l'église paroissiale.

A la même condition, 198 ans et autant de quarantaines, chaque samedi et chaque dimanche de l'année.

A la même condition, 100 jours tous les vendredis de l'année.

A la même condition, 256 ans et 50 quarantaines, tous les jours de fêtes de nos Saints des trois Ordres.